



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DCPAT n° 2019- 147 du 21 août 2019 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société Chimicolor concernant son ancien site d'exploitation situé 9-11, rue Médéric à La Garenne-Colombes.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L123-3 à L123-19, L.515-8 à L.515-12 et R123-2 à R123-46, R.515-31-1 à R.515-31-7,
- Vu** le dossier demandant l'institution de servitudes d'utilité publique remis par la société Chimicolor, reçu le 3 janvier 2019 et son complément le 19 avril 2019, en application des articles L515-12 et R515-31-1 du code de l'environnement,
- Vu** le rapport du 28 mai 2019 de madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement (DRIEE) d'Ile-de-France, qui a jugé le dossier complet et proposé le lancement de l'enquête publique permettant l'institution de ces servitudes,
- Vu** la décision en date du 24 juin 2019, par laquelle le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, a désigné M. Gérard Bonnevie en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique,
- Considérant** que l'état de pollution résiduel de l'ancien site de la société Chimicolor nécessite d'instaurer des servitudes d'utilité publique, visant à limiter l'usage du sol, du sous-sol et des eaux souterraines pour les parcelles R71, R72, R73, R82, R98, R104, R129, R132, R135, R143, R144, R156, R157, R158, R161, R162, R163 et R164 sur la commune de La Garenne-Colombes,

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée d'un mois, ouverte en mairie de La Garenne-Colombes, **du lundi 30 septembre 2019 à 9h au mercredi 30 octobre 2019 à 17h30 inclus**, aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, sur la demande présentée par la société Chimicolor dont le siège social est situé Parc Dombes Côtière Activités, 212, rue du Pré Loup, BP4 - Dagneux 01121 Montluel Cedex, représentée par Monsieur Thomas Bontemps, directeur, à l'effet d'instituer des servitudes d'utilité publique concernant le site anciennement exploité au 9-11, rue Médéric à La Garenne-Colombes,

sur les parcelles de la commune cadastrées R129 (parcelle ayant accueilli les installations de la société Chimicolor), R71, R72, R73, R82, R98, R104, R132, R135, R143, R144, R156, R157, R158, R161, R162, R163 et R164.

Ces servitudes visent à limiter l'usage du sol, du sous-sol et des eaux souterraines sur ces parcelles ayant accueilli une activité de traitement de surface et afin de maintenir la connaissance de la pollution et pour veiller à la préservation des dispositions constructives prises en faveur de la prévention des risques sanitaires.

**ARTICLE 2** : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Garenne-Colombes, Hôtel de ville 68, boulevard de la République 92250 La Garenne Colombes, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

**ARTICLE 3** : Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête est monsieur Gérard Bonnevie, ingénieur général de l'armement à la retraite.

**ARTICLE 4** : L'ouverture de l'enquête publique est portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins du maire de La Garenne-Colombes, aux frais du directeur de la société Chimicolor, en mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié par le maire à l'issue de l'enquête.

Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il est procédé par la société Chimicolor, à l'affichage du même avis sur les lieux concernés par le projet et visibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2019>

**ARTICLE 5** : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier prévu à l'article R515-31-3 du code de l'environnement contenant notamment une notice de présentation, un plan faisant apparaître le périmètre des servitudes, l'énoncé des règles applicables ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés à la mairie de La Garenne-Colombes.



Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieux et horaires suivants :

Mairie de La Garenne-Colombes (68 boulevard de la République - Service urbanisme aménagement - 3ème étage) : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2019>

et sur le site dédié au projet : <https://www.registredemat.fr/chimicolor-la-garennecolombes>

**ARTICLE 6 :** Le conseil municipal de la commune de La Garenne-Colombes a été appelé à donner son avis sur la demande susvisée. Faute d'avis émis dans le délai de 3 mois, l'avis sera réputé favorable.

**ARTICLE 7 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations, au cours des cinq permanences suivantes en mairie de La Garenne-Colombes :

- lundi 30 septembre de 9h à 12h, (ouverture de l'enquête)
- mercredi 9 octobre de 9h à 12h,
- mardi 15 octobre de 9h à 12h,
- lundi 21 octobre de 14h30 à 17h30,
- mercredi 30 octobre de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

**ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de La Garenne-Colombes.

**ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé :

<https://www.registredemat.fr/chimicolor-lagarennecolombes>

- sur l'adresse mail de la préfecture :  
[pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr)

Les observations peuvent aussi être envoyées par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de La Garenne-Colombes, 68 boulevard de la République- A l'attention de monsieur Gérard Bonnevie – commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 10** : Au terme de l'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 11** : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet soumis à enquête publique.

**ARTICLE 12** : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet et en transmettra simultanément une copie au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 13** : Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable de la société Chimicolor. Ces documents sont tenus à disposition du public, pendant un an suivant la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de La Garenne-Colombes.

**ARTICLE 14** : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

**ARTICLE 15** : Des informations sur le présent projet d'instauration de servitudes d'utilité publique peuvent être demandées à monsieur Thomas Bontemps, directeur de la société Chimicolor (tél : 04 72 25 31 49), Parc Dombes Côtère Activités, 212 rue du Pré Loup, BP4, Dagneux 01121 MONTLUEL ou au préfet des Hauts-de-Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 167-177, avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex.

**ARTICLE 16** : Les servitudes d'utilité publique proposées pourront être instituées par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 17** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de La Garenne-Colombes et monsieur le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON